



Les élections au Comité Directeur d'Actions Sociales du CAES de l'ex SNEPC

L'Association CAES est administrée par un Comité Directeur d'Actions Sociales, composée de 8 membres élus pour 3 ans au scrutin secret par l'ensemble des adhérents de l'Association.

Le Règlement Intérieur stipule au chapitre II, paragraphe D :

«

- a) Est électeur tout adhérent ;
- b) Est éligible tout adhérent membre actif depuis au moins l'année précédant les élections ;
- c) Commission électorale

Les élections du C.D.A.S. se déroulent sous la responsabilité d'une commission électorale composées de :

- 2 représentants tirés au sort par le Président sortant parmi la liste des candidats (sauf membres sortant du C.D.A.S.) ;
- 2 représentants du C.D.A.S. sortant ;
- 2 représentants tirés au sort par le Président sortant parmi les adhérents membres actifs de l'Ile de France.

Cette commission est responsable de l'organisation et du déroulement du scrutin et de la proclamation des résultats.

Chaque adhérent éligible peut présenter sa candidature. »

Cette candidature individuelle doit être expédiée par courrier à l'ordre du CAES de l'ex SNEPC – Tour Pascal B - Bureau 16.38 – 92055 LA DEFENSE CEDEX au plus tard pour le 16 septembre 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Cette candidature se fait sur papier libre. L'adhérent éligible indique son nom, son prénom, s'il est en activité ou non, son adresse personnelle et professionnelle. Il résume en trois lignes ses motivations.

L'adhérent est éligible s'il était membre actif l'année précédant l'élection et s'il est à jour de sa cotisation au moment où il propose sa candidature (c'est à dire au plus tard le 31 juillet 2011, le cachet de la poste faisant foi).

Après cette date, le CAES expédiera la liste des candidats, accompagnée de leur motivation, à tous les adhérents à jour de leur cotisation au plus tard le 31 juillet 2011 (le cachet de la poste faisant foi). Ceux-ci retiendront 8 noms de la liste, en rayant les autres. La clôture des élections se fera le 21 octobre 2011 et le dépouillement des bulletins le 27 octobre 2011.

Les huit premiers comptant le plus de voix sont élus en tant que titulaires.

Les suppléants sont pris parmi les candidats ayant obtenu suffisamment de voix pour être classés de la 9^{ème} à la 16^{ème} place.